

Epreuve - Matière : 101 - 0301

Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Quand on évoque l'égalité, on songe habituellement à une valeur et à un principe de nature avant tout politique. On parlera ainsi d'"égalité de traitement", d'"égalité des droits" ou encore d'"égalité sociale". Le principe est intuitif mais il semble pourtant difficile à définir. On l'oppose souvent (notamment quand on l'enseigne) à l'équité. Celle-ci serait une proportionnalité dans la distribution de quelque chose par rapport à un facteur donné (par exemple distribuer proportionnellement des biens matériels en fonction du mérite ou du besoin) tandis que l'égalité serait au contraire la pure et simple négation de toute différence : l'égalité consisterait donc à accorder à tous, indifféremment, la même chose (que ce soit un droit, un bien, un statut, etc.). Pourtant, si l'égalité est bien une absence de différence, elle ne saurait se confondre avec l'identité : être égal ne veut pas dire être le même. En ce sens, on peut concevoir l'égalité comme une identité restreinte à un certain rapport : nous pouvons être égaux en dignité, en droit, en richesse, etc. mais pas en tant que nous nous ne devons pas nous identifier (afin de rester distincts, deux êtres doivent différer par certains aspects et donc être inégaux sous ce rapport). De plus, il est évident que le problème de l'égalité ne concerne pas de nombreuses déterminations (il serait par exemple absurde de parler

d'« inégalité de vêtements » sauf à y voir un cas particulier d'inégalité sociale et économique : dans ce cas l'inégalité ne concerne qu'un seul aspect du vêtement, à savoir sa valeur).

Tout l'enjeu est donc de déterminer ces rapports au jeu. L'égalité entant qu'identité localisée. Nous pouvons déjà dire que l'égalité tend à être une identité de valeur (sous des formes très diverses) ce que l'on remarque dans les deux principaux domaines où l'on parle d'égalité : en mathématiques (où l'égalité est identité de valeur numérique) et en politique (où elle s'oppose à l'inégalité qui hiérarchise les individus). Cependant cette détermination reste encore très abstraite et ne permet pas de déterminer précisément en quoi doit consister l'égalité (principalement au sens politique). Ainsi nous pouvons apercevoir de nombreux débats sur la nature et l'extension de l'égalité, par exemple pour savoir si l'égalité entre les citoyens fonde une république doit être une égalité juridique ou avant tout économique.

Cette incertitude est liée à un problème intrinsèque à la définition de l'égalité : comment avoir une égalité qui ne se résorbe pas dans l'identité sans être pour autant totalement abstraite ? Le problème est celui des limites de l'égalité qui doit rester restreinte (pour se distinguer de l'identité) sans abandonner pour autant toute extension. Le problème corrélaire est alors celui du domaine de l'égalité : si elle est une identité partielle et localisée, où se situe-t-elle ? Quelles sont les raisons pour associer l'égalité (entendue comme l'égalité politique de valeurs) ~~tant~~ dans tel ou tel domaine (le droit ou l'économie par exemple) ? Cela nous mène aux sources de l'égalité et pose la question de savoir si elle est d'abord une égalité réelle constatée ou bien une égalité déclarée et construite. Cela nous ramène alors au problème initial de l'abstraction et de la détermination de l'égalité qui semble exister entre une égalité

abstraite purement nominale (et donc vaine) et une égalité totale qui se renverse en une impossible identité. C'est donc ce problème de l'abstraction et de l'extension de l'égalité qui guidera notre réflexion.

Nous commencerons par expliciter en quoi l'égalité est par essence une relation abstraite qui se trouve exemplairement réalisée dans la justice et en quoi ignorer ce fait peut mener à la nier et à être injuste. Nous verrons que cette relation doit pourtant se concrétiser : afin d'éviter de la confondre alors avec l'identité, nous montrerons qu'elle peut se localiser dans la personnalité humaine et ses droits (qui constitue alors une forme de réalisation de l'abstraction). Cette égalité étant cependant formelle et risquant dans la réalité de se réduire à un plat verbal, nous devons enfin tenter de montrer que l'égalité de droits n'est pas une certaine égalité matérielle qui n'est pas l'identité (restant localisée) mais l'achèvement d'un processus de concrétisation de l'égalité en elle-même abstraite.

*

*

*

L'égalité ne doit pas être égalité de toutes les déterminations, afin de se distinguer de l'identité, et est en ce sens toujours abstraite (dans une certaine mesure). Elle est un rapport d'identité restreint à un aspect : une maison peut être égale à 10 000 francs sous l'aspect économique du prix, une pomme peut être égale à une carotte sous l'aspect nutritif, etc. Elle est donc une propriété que l'être humain peut avoir grâce à la capacité d'abstraction par laquelle il dépasse l'imédiat sensible, comme le montre Platon dans le Théétète. Il y montre qu'un certain nombre de propriétés (dont l'égalité) ne peuvent être discriminées qu'au moyen de l'âme (que nous identifions pour notre part à la raison) et non des sens dans la mesure où ces propriétés sont illustrées dans les différents sens et d'autre part permettant de comparer et d'articuler ces mêmes sens (on dira par exemple que la vue et l'odorat sont différents et inégaux dans leur capacité à indiquer

une portée spatiale. Ainsi l'égalité fait partie des concepts abstraits qui structurent la réflexion et permettent de prendre du recul par rapport au sensible en discernant des rapports généraux et rationnels. De même, si l'égalité est concrétisée dans divers rapports concrets (comme l'ont montré nos exemples) elle est d'abord égalité en soi, relation parfaitement abstraite & depuis l'appréhension de laquelle nous arrivons à discerner des égalités concrètes (car les femmes et les corsets, les maisons et les chaussures sont évidemment, en tant qu'être sensible, parfaitement indifférents à cette relation qui n'a de sens que pour la raison humaine).

Ainsi les mathématiques sont l'un des domaines où l'on mobilise le plus ce concept, ce qui n'est pas étranger à son abstraction. Comme l'explique Frege dans les écrits logiques et philosophiques une équation (relation d'égalité) établit une identité de référence entre deux termes de sens différents: " $2+3$ " et " 5 " désignent le même nombre (la même quantité) mais différemment (leur sens diffère). On voit ici que si l'équation a un sens et évite l'identité pure et simple grâce à l'abstraction: d'une part les termes ne s'identifient que dans la référence et restent distincts dans le sens, d'autre part la référence (le nombre) est elle-même abstraite. Ainsi en établissant des égalités les mathématiques établissent des identités abstraites (valant sous le seul rapport numérique) grâce à la raison.

Au-delà des mathématiques, la mobilisation du concept d'égalité est avant tout politique (nous entendrons "politique" au sens large: ce qui concerne la vie humaine en communauté et recoupe ainsi que les normes qui lui sont propres). Elle y reste cependant bien une relation abstraite appréhendable par la raison et concerne avant tout le domaine de la justice. Il ne s'agit pas là d'établir une identité concrète totale entre individus mais de mettre au jour les rapports sous lesquels ils sont égaux afin d'éviter un déséquilibre injuste. Au livre V de l'Éthique à Nicomaque 4.176.

Epreuve - Matière : 101 - 0301 Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Aristote définit la justice comme une vertu, c'est-à-dire une disposition rationnelle, une manière d'agir conformément à la raison (ce qui nous permet de faire le bien avec l'idée que l'égalité, que nous allons rattacher à la justice, est bien une affaire de la raison) et plus précisément comme une "médiation" sociale permettant de rendre à chacun le sien (ce qui lui revient). Elle se divise en justice distributive (qui correspond à l'équité distribuant les biens et les honneurs selon le mérite) et justice corrective. Cette dernière est arithmétique et non géométrique (proportionnelle) et constitue donc le lieu de l'égalité proprement dit, révisant alors une forme d'abstraction. Elle est tant et abondamment égalitaire parce qu'elle fait abstraction de toutes les déterminations particulières qui entrent en jeu dans la justice distributive : seuls sont pris en compte les individus dans leur généralité et l'exigence de justice se limite à l'égalité de ce qui est échangé. Ainsi dans ses deux dimensions la justice corrective fait œuvre d'égalité (en mobilisant pour cela la raison capable de l'identifier) grâce à l'abstraction. La première dimension intervient avant l'échange et garantit l'égalité des contrats. Elle doit donc rendre commensurable des choses échangées en les ramenant à un moyen terme qu'elles ont en commun abstraitement : le besoin, ordinairement exprimé dans la monnaie (ainsi si cinq lits, une maison et cent mines

différent concurremment, ils sont égaux quant au besoin).

De même, la seconde dimension de la justice correctrice (qui intervient après un échange injuste qu'elle vient corriger - l'échange injuste recouvrant en fait tout crime ou délit) doit souvent rendre commensurable ce qui ne l'est pas (comment réparer un meurtre, une dégradation d'un bien unique, une mutilation, etc.). Surtout, dans un cas comme dans l'autre, la justice correctrice fait abstraction de toute détermination, de toute propriété ou circonstance singulière, pour se concentrer sur un seul aspect qu'elle abstrait de la réalité : la valeur de ce qui est échangé entre humains (en un sens très large de l'échange on l'a vu : il inclut aussi des actes et concerne en fait tout ce qui passe d'un homme à l'autre). Ainsi, la capacité d'abstraction propre à la raison humaine permet de dégager des rapports d'égalité divers, ce qui dans le domaine social permet la justice.

L'égalité peut donc avoir une valeur politique (nous venons de le voir avec la justice). C'est en réalité le sens même que nous lui donnons prioritairement : Comme nous l'avons dit en introduction le terme "l'égalité" nous évoque et éveille un principe politique. Les considérations sur la justice peuvent éclairer ce fait : revendiquer l'égalité, louer l'égalité, c'est affirmer un désir de justice, le désir d'un traitement égal pour tous dans les relations inter-humaines. Or, nous avons vu que l'égalité était intrinsèquement abstraite. Ignorer cela, en politique, revient à nier l'égalité (en la ramenant à l'identité) mais aussi la réalité elle-même fait de différences. Nous ne pouvons supprimer toutes

différences entre les hommes qui sont tous nécessairement situés et particuliers dans la réalité (chaun a une origine, un genre, une profession, etc.). La revendication d'égalité doit donc rester ~~en son sens~~ abstraite au sens où elle doit toujours concerner certains rapports généraux laissant un espace de variations libres, éventuellement sources d'inégalité (par exemple l'égalité des droits qui n'empêche pas d'autres différences). Sans cela le désir de l'égalité absolue tombe dans un désir d'identité impossible menant alors (dans le pire des cas) à la négation de la réalité sous la forme de la destruction de la société et du monde.

C'est là ce que montre Hegel dans la *Phénoménologie de l'esprit* (II) où il articule le problème politique avec le problème ontologique de la détermination. Le désir absolu et chimérique d'une égalité confondant à l'identité se trouve dans les dérivés de la figure négative et abstraite de la volonté. Cette figure est celle de la liberté négative qui se pose ~~et~~ comme liberté par la négation : je suis libre en ce que je peux me détacher de toutes mes déterminations particulières (ma classe, mon origine, ma langue, ma profession etc.) en affirmant que je ne m'y résout pas et les transcende comme conscience. De cette figure émerge la personnalité humaine abstraite, universelle et affectivement égale chez tous les hommes. Si cette figure est positive en tant que détermination essentielle de la liberté et moment de constitution de la personnalité humaine se référant à l'égalité des droits, elle reste une détermination insatisfaisante de la volonté pour la raison même qui donne son rapport à l'égalité : elle est abstraite (nous ne pouvons pas vivre dans un vide extra-mondain et nous devons accepter de nous déterminer, de nous particulariser).

Ainsi la dimension abstraite de la volonté donne bien l'égalité (toujours abstraite) mais si l'on s'en tient uniquement à elle on accomplit le geste confondant réalité et abstraction, identité et égalité : on veut alors nier toute différence réelle. Cette attitude est pour Hegel dangereuse et trouve sa manifestation dans la Terreur lors de la Révolution Française : le refus de toute détermination

concrète ou nom de l'égalité (par exemple le refus de distinguer les professions et les positions sociales) conduit à un mouvement purement destructeur, j'insiste parce qu'il veut réaliser absolument ce qui doit toujours rester en partie abstrait: l'égalité.

Si l'égalité est donc essentiellement abstraite, elle n'en doit pas moins se concrétiser (toujours localement afin de se distinguer de l'identité) afin d'avoir de la réalité. Il nous faut alors déterminer dans quelle limite elle peut se concrétiser.



L'égalité, comme identité partielle, commence par se concrétiser comme identité de valeur (d'où son affinité avec les mathématiques et la politique). Cela nous indique la voie pour la concrétisation de notre relation abstraite: l'égalité se réalise essentiellement comme une égalité dans la dignité morale des personnes humaines, d'où découle une égalité de droits. En d'autres termes, c'est parce qu'il y a un aspect (moral) identique en chaque être humain que nous pouvons établir une relation réelle d'égalité.

• Nous pouvons développer cette idée en nous appuyant sur la Métaphysique des mœurs ("Leçon du droit") de Kant. Il y a distinction: l'homme phénomène, l'homme sensible, animal fait de déterminations particulières variables de "l'homme nouménon" notre dimension intelligible qui ne vaut que par notre raison et notre liberté. Ainsi sans les variations entre variations entre individus se trouve une constante universelle: la possession (au moins à titre potentiel) d'une raison et (donc) d'une liberté. Égaux sous cet aspect nous le sommes alors en dignité morale puisque c'est cette même rationalité (et liberté) qui fait de nous des personnes conscientes de leurs devoirs moraux envers eux-mêmes et les autres, et doivent à ce titre ~~être~~ être traités comme des fins. Sujet de la moralité, l'homme

Epreuve - Matière : 101 - 0301

Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

est aussi sujet du droit (qui est la réalisation de la morale dans l'existence sans prendre en compte d'intérêts). Ainsi de l'égalité intelligible découle l'égalité morale et juridique : les mêmes droits pour tous, le droit de chacun de se personifier et de ne pas être utilisé comme un pur instrument. On remarquera que la raison qui donne à l'homme l'abstraction nécessaire à la pensée de l'égalité lui permet aussi d'en être l'objet, étant aussi universelle et abstraite du sensible singulier que les qualités intelligibles qu'elle discrimine.

L'égalité morale est redoublée par une relative égalité physique qui permet de faire valoir la première. En effet, la bonne volonté morale ne suffit pas à l'application de l'égalité des droits humains et c'est donc l'égalité (relative) dans la capacité à faire valoir son droit qui garantit la tendance de l'égalité à se réaliser. Par exemple l'abolition de l'esclavage en France est intervenue après qu'un nombre considérable d'esclaves (dans les colonies) se soient libérés par leurs propres forces. Tout comme la possibilité de l'esclavage supposait un déséquilibre des forces,

sa disparition était permis par la capacité de résistera humain et une conciliation du respect de soi.

Ainsi, comme le note Hobbes dans le Leviathan, les hommes sont d'abord égaux en ce que même le plus faible peut nuire au plus fort ; égaux quant à la possibilité de nuire et le sont donc aussi quant à leur intérêt à s'allier en une même république (*Commonwealth*) où les droits sont égaux et où chacun respecte celui d'autrui, protégé par l'Etat. Aucune supériorité naturelle ne légitime une quelconque hiérarchie et le passage de l'état de nature à l'état civil signifie donc le passage de l'égalité de naissance à l'égalité de droits : celle-ci garantit l'absence des conflits pour la domination propre à l'état de nature. Ainsi même l'un peut de voir exister l'homme à l'intérêt à reconnaître son semblable comme son égal.

L'égalité des droits découle de l'égalité humaine et donne un sens à la justice évoquée en son temps : si, nos échanges (au sens large) avec autrui devaient être égaux, c'est pour que nous sommes égaux en dignité et en droit. Mais quels sont les droits qui sont égaux ? Dans quelles limites ? A-t-on par exemple un droit égal au travail ? au logement ? à la possibilité de vivre en ville ? à l'eau ? Les exemples montrent que la détermination des droits objets de l'égalité ne va pas de soi et suscite des débats (tous les exemples correspondent à des polémiques et débats). Le problème est d'autant plus complexe que ces droits peuvent être vus comme la particularisation de droits plus fondamentaux que personne ne conteste (par exemple

le droit à acheter et à vendre peut découler du droit à consommer
servir. Dans ce cas, alors prendre de nouveau le problème
de l'abstraction: traduire l'égalité comme égalité de droits
reste insuffisant. S'affrontent alors plusieurs conceptions
sur ce que doit être l'égalité, qui partent sur la
détermination de sa conception.

Une esquisse de solution peut être tracée dans
l'introduction de la théorie de la justice de Rawls.
Il y présente l'expérience ^{de} du voile d'ignorance:
déterminer le modèle d'une société juste en ne sachant pas
quelle position on y occupera. Les individus sont alors conçus
abstraitement comme égaux et décident sous ~~de~~ référence
à leurs déterminations particulières. Il en résulte selon
Rawls qu'une société juste (passant ce test) aurait
l'égalité des chances et ne tolérerait des inégalités
que lorsque elles sont à l'avantage des plus démunies.
Il en découle donc une forme d'égalité d'accès
à des biens et services essentiels. Si le problème des droits
particuliers reste ouvert, nous avons un schéma pour
en discuter d'après l'idée de l'égalité dont l'abstraction
n'est plus un obstacle (grâce au voile d'ignorance).

*

*

*

L'égalité des droits n'est pas contestable
mais elle reste formelle. On l'a vu avec Rawls,
plus elle se concrétise, plus l'égalité de droits
se rapproche de l'égalité matérielle. On remarque
alors qu'il ne suffit pas de déclarer une égalité
de droits mais que pour qu'elle soit réelle, elle
doit s'accompagner d'une égalité matérielle
minimale (Rawls lui-même reconnaît que son
système est impossible selon les rapports de forces
capitalistes).

La raison essentielle pour laquelle une égalité
formelle est insuffisante est qu'elle n'est qu'un mot
sans la force (cf. partie II, Hobsbawm) et que la

propriété et corréliée à la force. Si Rousseau se voit l'origine des inégalités parmi les hommes dans le discours éponyme, c'est parce que la propriété opère des distinctions entre humains, donne l'ascendant à certains et favorise un auto-enrichissement des inégalités par des logiques d'accumulation. La domestication permise par la richesse induit alors une inégalité qui peut s'institutionnaliser, ce que confirment certains anthropologues (tel qu'A. Testart): la sédentarisation a permis à certains traits psychologiques avérés et agressifs, réprimés par la communauté dans le nomadisme, de se lancer dans des logiques d'accumulation matérielle. Cela leur donne alors un pouvoir croissant sur les autres qui finit par s'institutionnaliser (castes, hiérarchie sociale statique). Ainsi l'inégalité juridique et politique découle de l'inégalité matérielle. De même aujourd'hui les inégalités matérielles permettent nombre de violations de droits humains. L'égalité de droits doit donc être convertie dans une égalité matérielle (au moins relative) qui vient la garantir.

En conséquence on peut voir l'égalité comme un processus partant de l'égalité abstraite (seulement latente en l'homme) vers une égalité de plus en plus concrète qui se distingue de l'identité en ce que la concrétisation se limite à rendre opératoire l'égalité de droits en en remplissant les conditions. C'est ce que montre une lecture croisée des Principes de la philosophie du droit de Hegel (qui articule l'existence de la personne égale à sa réalisation historique selon certaines conditions: celles de l'être indétruite) et des Mémoires de 1844 de Marx qui soulignent la nécessaire égalité matérielle (allant plus loin que Hegel) afin que les droits de l'homme ne soient pas des droits simplement bourgeois.

Concours section : AGRÉGATION EXTERNE PHILOSOPHIE
Epreuve matière : COMPOSITION 1 DE PHILOSOPHIE
N° Anonymat : N231NAT1032473

Nombre de pages : 16

17 / 20

Epreuve - Matière : 101 - 0301

Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

X X 1

L'égalité est abstraite par essence mais elle n'est que ce tant qu'elle tend à se concrétiser sans jamais se confondre avec l'identité. Le danger de cette concrétisation est la persécution humaine et de ses droits. L'égalité de droit doit alors, pour être effective, se faire matérielle.

13 / 16

Concours section : AGRÉGATION EXTERNE PHILOSOPHIE

Epreuve matière : COMPOSITION 1 DE PHILOSOPHIE

N° Anonymat : **N231NAT1032473** Nombre de pages : 16

17 / 20

74. / 116

16.12.20